

Commune de Nouvoitou

AVIS ADMINISTRATIF

Instauration d'un périmètre de prise en considération du projet d'aménagement du centre-bourg

Par délibération en date du 25 septembre 2023, le conseil municipal de Nouvoitou a décidé d'instaurer un périmètre de prise en considération (PPC) au titre de l'article L424-1 du code de l'urbanisme sur le Centre bourg tel que défini dans le plan annexé à la délibération, qui sera affichée pendant un mois à compter du 4 octobre 2023 à l'Hôtel de Rennes Métropole (4 avenue Henri Fréville 35207 Rennes) et à la mairie de Nouvoitou (3 place de l'église 35410 NOUVOITOU)